

Paris et le gouvernement

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1893)**

Heft 29

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Devant soi l'on aperçoit, à l'entrée, la scène, admirablement proportionnée dans ses minuscules dimensions, fermée par un rideau de Poisson, et garnie à droite, à gauche et au-dessus, des masques de Rodolphe Salis, Henri Rivière, Caran d'Ache, Willette, Henri Somm, Jules Jouy et Tuchaut, c'est-à-dire le propriétaire de l'établissement, le directeur du théâtre, les auteurs des pièces, le chanteur satirique et le musicien de la scène.

Au *Chat-Noir*, chaque soir, en effet, il est offert au public un spectacle des plus variés, composé de pièces jouées en ombres chinoises, spectacle entre-mêlé d'une partie littéraire ou musicale, remplie par des poètes comme Jean Rousseau, Armand Masson, E. Goudeau, etc., compositeurs d'un grand talent, et des chanteurs qui s'appellent G. Flagerolle, V. Meusy, Mac-Nab, Jules Jouy, etc.

Au surplus, quiconque appartient aux lettres ou aux arts est fort heureux d'apporter sa note, et presque chaque soir le public a la surprise d'une audition tout à fait inattendue : celle d'un grand poète, voire d'un membre de l'Académie, d'un comédien de haute race ou d'un chanteur de renommée.

L'excentricité, que la foule adore et recherche, a suivi le *Chat-Noir* dans sa nouvelle demeure ; elle y est dignement représentée par le suisse irréprochable qui veille à l'entrée, une hallebarde à la main, et signalant par trois coups sur les dalles chaque nouvel arrivant. Les garçons qui servent portent le costume d'académicien.

M. de Salis a fait fortune et vient de se retirer dans une charmante propriété en Touraine.

Après les détails qu'on vient de lire, empruntés pour la plupart au dictionnaire de Larousse, on peut juger de l'attrait irrésistible que nous promet la représentation de ce soir. Il y aura foule, évidemment.

Paris et le gouvernement.

Nos lecteurs ont mainte fois remarqué les tiraillements et les conflits qui ne cessent de s'élever entre l'administration municipale de Paris et le gouvernement. La chute du Préfet de police Lozé, à la suite des derniers troubles qui ont éclaté dans cette capitale, en fournit un nouvel et frappant exemple.

A cette occasion, il nous paraît intéressant de donner ici quelques détails sur l'origine de cet état de choses.

Paris n'est pas soumis au droit commun en matière d'organisation municipale ; il est l'unique exception à une règle absolument générale.

Les trente-six mille communes en lesquelles se partage le territoire français,

— de la plus petite qui est Blanche-Fontaine, dans le Doubs, et qui compte 24 habitants, jusqu'à la plus grande, Lyon, qui en a plus de quatre cent mille, — toutes ont un même régime municipal.

Le Conseil, nommé par le suffrage universel, choisit parmi ses membres un maire et des adjoints chargés d'exécuter ses décisions, d'administrer les affaires communales, de faire fonctions d'officiers de l'état-civil ; malgré la tutelle de l'Etat, représenté par le Préfet du département, on peut dire que les communes jouissent d'une véritable autonomie dans la sphère des intérêts locaux.

La ville de Paris ne possède pas les mêmes privilèges. Elle n'a pas de Maire. C'est le Préfet de la Seine qui en remplit les fonctions, et un peu aussi le Préfet de police ; ils ont, l'un et l'autre, entrée au Conseil municipal, avec lequel ils discutent, sauf à faire annuler ensuite ses décisions par le gouvernement, dont ils sont les agents bien plus qu'ils ne sont les représentants de la Ville.

Les attributions ordinaires d'un Maire ne sont pas toutes données au Préfet de la Seine et au Préfet de police. Paris, divisé en vingt arrondissements, comprenant chacun quatre quartiers, a vingt municipalités de second ordre. Chaque arrondissement possède, en effet, un maire et trois adjoints, nommés par le Président de la République, en dehors du Conseil municipal, et placés directement sous l'autorité du Préfet de la Seine.

Les maires et adjoints d'arrondissement sont surtout des officiers de l'état-civil, chargés surtout de tenir les registres de naissance et de décès, de procéder aux mariages ; ils remplissent, en outre, certaines missions qui incombent aussi aux municipalités de la province, comme la confection des listes électorales, la présidence des sections de vote, du bureau de bienfaisance, etc.

Mais les vingt municipalités parisiennes n'ont aucun budget, aucune action, par conséquent, sur l'administration de la cité, sur les grands intérêts communaux, sur la beauté, la propreté, l'hygiène de la ville, les moyens de transport, l'éclairage — toutes choses qui relèvent du budget et, par conséquent, du Conseil municipal élu.

• • •

Sous l'Empire, le suffrage universel n'avait rien à voir dans l'administration et le budget de la capitale. Une commission administrative nommée par l'empereur gérât les intérêts de Paris sans responsabilité et sans contrôle.

Et si l'on remonte un peu dans l'histoire on voit que Paris n'a jamais obtenu un régime à la fois libéral et stable. L'élection du Conseil municipal par

le suffrage universel, institué en 1871, est la seule grande innovation qu'il y ait lieu de signaler. Chaque fois qu'une loi organique municipale fut votée, elle s'appliquait aux trente-six mille communes de France, une seule exceptée, Paris.

Les motifs invoqués pour placer Paris sous un régime d'exception sont l'extraordinaire importance de la ville, la présence du gouvernement et des Chambres, et la nécessité pour le pouvoir d'assurer lui-même leur sécurité.

Le nègre par amour.

Certes, je suis d'avis que, lorsqu'un homme aime une femme, il doit lui donner des preuves de son affection, être toujours prêt à accomplir en son honneur les actes les plus héroïques, c'est-à-dire les plus insensés ; il doit accepter avec bonheur tous les sacrifices, et son dévouement doit être sans bornes : le véritable amour ne raisonne pas. Le mot « impossible » doit être rayé du vocabulaire des amants ; cependant, il est des cas, très rares il est vrai, où l'homme le plus enamouré peut hésiter, dût-il perdre à jamais l'espoir de posséder l'objet aimé.

Je me suis trouvé dans ce cas ; voici ma confession.

J'avais vingt-deux ans, ce n'est pas d'hier ; j'étais ardent, enthousiaste, le cœur débordant d'affection, lorsque je fus présenté à mistress Lucy, une Anglaise d'une grande beauté qui prenait les bains de mer à Dinard.

Elle était veuve ; c'était une blonde idéale, au teint mat, sans la plus petite tache de rousseur, à la peau blanche comme du lait, à l'aspect sévère, aux façons puritaines, ce qui ne lui messayait pas ; j'en tombai éperdument amoureux et n'eus plus qu'un désir : obtenir sa main.

Sous ses dehors graves, mistress Lucy cachait une nature romanesque ; à la première ouverture, elle me déclara qu'elle n'appartiendrait qu'à celui qui lui donnerait des preuves réelles d'amour. Elle avait, paraît-il, épousé son premier mari un peu à la légère : ne médions pas des morts.

— Mistress, lui dis-je, comme un petit fou que j'étais, mettez-moi à l'épreuve.

— Aôh, je volais bien, dit-elle ; je pars demain, suivez-moi.

— Au bout du monde !

— No, en Suisse.

J'ai horreur des voyages, j'exècre les hôtels, néanmoins, je fis mes malles et je partis.

Oh ! ce voyage en Suisse, je me le rappellerai toujours ; un guide à la main, je suivais mistress Lucy comme son ombre, lisant à haute voix les passages relatifs au site ou au monument que nous visitions, et le soir, dans le salon de l'hôtel, bien que je tombasse de sommeil, il fallait que je lui fisse encore la lecture du *Times* en entier. Je m'étais bien promis que sitôt après notre mariage j'en cesserais l'abonnement.

Le dimanche, jour de repos, nous ne voyagions pas ; assis au pied de ma compagne, je lui lisais la Bible.

Nous visitâmes ainsi la Savoie et la Suisse, mistress Lucy infatigable, toujours fraîche, chastement enveloppée dans une longue robe montante qui me cachait sa jolie gorge, et